L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État et de la Première Municipalité

PAR F. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:

SAMEDI MATIN, 24 NOVEMBRE 1838.

BAL [illegible] ORPHELINS.

[illegible]

ENCORE LA [illegible]

Lettre de l'Agent des Américains.

[illegible] 1838.

[illegible]

Le capitaine de la [illegible] Choctaw [illegible] Cependant, c'est ce dont vous ne pouvons pas juger. [illegible]

Je suis persuadé qu'un [illegible]

On passe que le Télégraphe [illegible] Scott, de New York à la Nouvelle-Orléans [illegible] le 18. [illegible]

Si tout le porter est l'ale, [illegible] goélette [illegible]

J'envoie cette lettre par Bay West, &c. &c.

Fai l'honneur, [illegible]

ARRIVÉE DU GREAT WESTERN.

NOUVELLES DE [illegible]

Le navire à vapeur Great Western est arrivé à New-York le [illegible] novembre au matin et a apporté les journaux de Londres du [illegible] octobre au soir, et ceux de Liverpool du [illegible], ce qui nous donne des nouvelles de dix-neuf jours plus récentes.

Le Great-Western a eu une traversée orageuse; la tempête qu'il essuya fut même si violente qu'il fut obligé de mettre en panne [illegible] heures. Il a bientôt fait un voyage de New-York à Bristol en [illegible] jours et dix heures.

[illegible] Liverpool [illegible] New-York, [illegible] Journal du Commerce [illegible] Liverpool [illegible] New York.

Les fonds américains sont cotés à Londres, comme ils étaient le 7.

Un arrangement [illegible] Turc et celui d'Égypte [illegible] Ali [illegible] la Porte [illegible] la Russie. [illegible]

Une décision [illegible]

Buenos-Ayres, probablement dans la vue de prendre des mesures plus efficaces que ne l'est le blocus actuel.

Sinistres à Liverpool.—D'après le rapport officiel des compagnies d'assurance sur l'étendue de tout [illegible] des propriétés détruites dans l'incendie récent de Liverpool, il paraît que la pérte [illegible] suivant. Bureau d'assurances contre l'incendie, de Liverpool £24,000. Royal Exchange £28,000. Sun £18,000. Manchester £14,500. West of England £12,000. Phénix £7000. Londres £6000. York and [illegible] £4000. Guardian £4000. Scottish [illegible] £2000. Total [illegible]

[illegible] les qualités [illegible] pour [illegible] les prix élevés de [illegible], ayant des commandes considérables à remplir.

Il s'est fait des ventes considérables en soie indigène, soie française et suisses. Ce qu'il faut, selon nous, attribuer à de forts achats faits par des spéculateurs, dans l'espoir d'une hausse, qui n'était encore qu'imparfaitement relativement aux prix de la matière brute.

Des rubans de soie français, et surtout les rubans simples, se sont fort bien vendus. Les fabricans de cette sorte d'articles auront fort à faire pour remplir les commandes de l'Amérique d'ici au mois de janvier ou de février.—(Le Commerce.)

Londres.—Il s'est tenu ici une assemblée ayant pour but de coloniser les îles Falkland. On y a lu une lettre de lord Glenelg, qui contient les conditions auxquelles le gouvernement est disposé à accorder une charte à une compagnie.

FRANCE.

Les nouvelles reçues des différens départemens de la France portent qu'il s'est déjà opéré une réduction dans le prix du blé et que la hausse récente avait été le résultat de spéculations et non du mauvais état des récoltes.

Lo[illegible] octobre.—On écrit de Toulon, à la date du 19 de ce mois, que l'ordre a été transmis par le télégraphe [illegible] le brick le Cygne pour le Mexique. [illegible] le brick Lutin a fait voile pour cette même destination [illegible] une dépêche semblable. Le brick la Sylphe, était également sorti des bassins [illegible] l'ordre du télégraphe. Le vaisseau le Diadème et les deux corvettes le Fara et l'Égérie [illegible] embarquer 1,300 hommes et partir [illegible] pour une destination inconnue.

Une lettre de Toulon, du 20 du courant nous apprend que le vaisseau de ligne le Diadème, a reçu ordre de [illegible] canons du franc-tillac, de prendre des vivres pour six mois, et d'embarquer huit cents [illegible]. Le Fara et l'Égérie doivent également prendre des vivres pour six mois, embarquer chacun [illegible] hommes et les trois bâtimens doivent se tenir prêts à mettre à la voile, dès qu'ils en recevront l'ordre. Leur destination est encore un mystère.

L'Hercule devait partir le 13 pour Tunis et emmener le nouveau Consul-Général. Une autre lettre parle d'une expédition qui est [illegible] ordre de se rendre immédiatement à Buenos-Ayres.

Le 17 octobre, le roi de France a admis les délégués des "Amis des Colonies", qui demandent que le gouvernement intervienne en faveur des cultivateurs de sucre colonial. Louis Philippe les assura de l'intérêt qu'il portait au sort de la partie de ses domaines qu'ils représentaient et exprima l'intention de protéger leurs droits autant qu'il serait en son pouvoir.

Le Havre, 22 Octobre.—On lit ce qui suit dans le "Handels Courant", sous la date du 21 octobre:

"Louis Bonaparte et sa suite sont arrivés ici hier [illegible]. Ils ne se sont arrêtés que pour changer de chevaux et ont continué leur route pour Rotterdam, où le prince est arrivé le même soir, et d'où il doit s'embarquer pour l'Angleterre.

ESPAGNE.

Défaite du général Pardinas.—La division des troupes de la reine, sous le commandement du général Pardinas, a essuyé, le 1er. octobre, une défaite sanglante à Maella. Il paraît que le général carliste Cabrera, après avoir joint ses forces à celles de Llangostera et de Forcadell, fit une marche forcée de 26 heures afin de surprendre le général Pardinas à Maella. Ce dernier, soit témérité, soit ignorance de la véritable force de Cabrera, accepta la bataille et mena bravement ses troupes à l'attaque. La cavalerie carliste fit une charge désespérée sur l'un de ses bataillons et le mit en désordre. Pardinas réussit à arrêter les fugitifs, et se plaçant à la tête de deux compagnies de chasseurs, repoussa l'ennemi jusque dans ses positions, mais le reste de sa division n'ayant pas soutenu ce mouvement, la colonne fut accueillie par un feu meurtrier; le général Pardinas reçut deux balles dans la poitrine et une autre dans la tête. La cavalerie de la reine s'avança à la charge pour arracher son général des mains de l'ennemi, dans lesquelles il était tombé; mais toute l'infanterie et toute la cavalerie de Cabrera s'étant avancées, celle de la reine fut contrainte de céder, et bientôt la déroute devint générale. La division du général Pardinas était seule chargée de couvrir cette partie du bas Arragon qui se trouve ainsi maintenant entièrement à la merci des carlistes.

Il paraît, d'après les récits officiels transmis par les autorités de Caspe, au département de la guerre, que la perte éprouvée par l'armée de la reine, dans cet engagement, a été au-delà de trois mille hommes, et que quinze cents hommes seulement ont réussi à sauver leurs armes et leurs bagages. La dépouille mortelle du général Pardinas a été enterrée le 5 à Caspe avec tous les honneurs militaires dus à son rang. Le corps du général n'a pas été mutilé par les carlistes, ainsi qu'on l'avait répandu le bruit. La boucherie des prisonniers et des blessés, ordonnée par Cabrera, a donné lieu à un commencement de représailles de la part du général San Miguel. Ce dernier a écrit, en date du 9, un chef arragonais, que par suite de ce massacre, il a fait arrêter tous les carlistes influens, qui résidaient à Sarragosse et dans les autres villes occupées par les troupes de la reine, et que s'il renouvelle de pareilles atrocités, il prononcera par là lui-même l'arrêt de mort de ces personnes.

Ces funestes nouvelles arrivèrent le 5 à Madrid et jetèrent la consternation dans les esprits. L'indignation fut grande contre le ministère auquel on attribue généralement ce désastre. Le cri fut unanime. "On ne partait que de vengeance contre les traitres en place et d'un changement dans le cabinet." Un mouvement insurrectionnel paraissait si imminent, que, dans la nuit qui suivit l'arrivée de cette nouvelle, les membres de la dernière administration et ceux du cabinet actuel jugèrent qu'il était prudent de ne pas le passer dans leurs hôtels. Cependant, l'événement, les appréhensions, le lendemain l'agitation s'apaisa par suite d'une proclamation publiée par le premier Alcade constitutionnel de la ville, dans laquelle on annonçait que le bruit courant le sort des armes avait été contraire à la division du général Pardinas, mais le mal n'était pas aussi grand que le représentaient les carlistes, et qu'une portion considérable du corps commandé par cet officier était arrivé le soir au même jour à Caspe.

L'Echo du Commerce du 7, contient une lettre de Sarragosse datée le 5; cette lettre transmet une dépêche du brigadier Urbino annonçant qu'il a déjà reuni à Caspe deux mille fugitifs, de la division du général Pardinas et que d'autres sont arrivés à Alcaniz. La perte matérielle éprouvée dans cette affaire aurait été moins considérable qu'elle ne l'a été, mais la démoralisation des troupes était telle, que pour en tirer parti, il sera nécessaire de les incorporer dans d'autres divisions. Les soldats sont convaincus qu'ils ont été trahis et vendus, et plusieurs officiers partageant cette conviction se sont démis de leur commandement.

LONDRES, 26 octobre. La malle ordinaire nous a apporté les journaux et les lettres particulières de Madrid.

L'arrivée du général Narvaez et de sa brillante division a apaisé l'effervescence qui régnait depuis quelque temps dans la capitale. Il est soutenu par un parti puissant et influent qui désirerait le retenir à Madrid, pour augmenter l'armée de réserve et faire respecter le gouvernement. Le décret récent pour une réquisition de chevaux dans tout le royaume a fait beaucoup de mécontens, surtout parce qu'il s'est à peine écoulé un an depuis qu'on a eu recours à une mesure semblable.

Londres, 26 octobre. La reine régente a passé le 17 la revue de la division du général Narvaez, qui s'est distinguée par son excellente tenue et sa grande discipline. Sa destination ultérieure n'est pas encore connue.

Le ministre de l'intérieur a offert sa démission.

Le général Van Halen est parti le 13 pour Daroca, avec [illegible] bataillons d'infanterie et quelques escadrons de cavalerie. Cabrera est rentré dans les défilés de [illegible], d'où il serait difficile de le déloger. Les [illegible] continuent à Sarragosse; le 14, les prisons [illegible] renfermaient plus de 25 personnes réputées carlistes.

L'Echo du Commerce du 17 dit que la bande du chef carliste Peralta a été battue le 13 près de Ramasastiano, et qu'il a perdu 20 hommes tués et 30 prisonniers. [illegible] chasseurs que ce chef avait [illegible].

Des lettres de Bayonne du 20 portent que ce ne fut que le 18 qu'on apprit à Elorrio l'arrivée de la Princesse de Beira et du Prince des Asturies sur le territoire Espagnol. Don Carlos devait aller à leur rencontre jusqu'à Tolosa. Ce jour là, le général Maroto avait son quartier général à Morentin et son armée campée dans la vallée de la Solana. Le général Garcia avait détaché 400 hommes pour renforcer le cinquième bataillon de Navarre, qui était stationné le long de la frontière pour épier les mouvemens de Munagorri. Le général Espartero était encore à Logrono.

ALLEMAGNE.

Leipzic, 7 octobre.—Notre foire qui est sur le point de finir a été rien moins que satisfaisante. Cependant on y a vu un grand nombre d'acheteurs de la Moldavie, de la Wallachie, du royaume de Pologne, Brody, Berdichef, etc. mais on n'y a rencontré que fort peu de [illegible], de l'Est et de l'Ouest, de la Prusse, de la Poméranie, de la Silésie et du grand duché de Posen, et par suite des mauvaises ventes de l'été passé, les Allemands n'ont pas pu faire d'achats considérables. Il s'est par conséquent fait fort peu d'affaires en cotonnades anglaises ou allemandes. Les lainages et les étoffes d'hiver ont été mieux demandées et surtout on recherchait les mérinos pour l'Amérique.

Les articles de modes ne sont assez bien vendus, mais on a pu trouvé à se défaire d'une grande quantité de draps indigènes.

AFFAIRES DE L'EST.

Constantinople, 21 septembre. Le sujet de la conversation générale est, depuis quelques jours, la prétendue détermination du gouvernement anglais de mettre un terme aux difficultés dans lesquelles se trouve embrouillée la question de l'Égypte, en forçant Mehemet Ali de désarmer ses forces de terre et de mer, et d'abandonner toutes démonstrations hostiles contre la Porte. A cette condition, on lui conserve ses possessions présentes, conformément au traité de Kutayah, mais toujours néanmoins comme vassal du Grand Seigneur. Dans le cas où il refuserait, on aura recours à la force. Selon quelques personnes, on a fait à ce sujet une communication au vice-roi, et l'amiral Stopford a reçu ordre de se montrer avec sa flotte devant Alexandrie pour le forcer à la soumission, dans le cas où il refuserait d'accéder.

Constantinople, 29 septembre. "Je vous ai écrit [illegible]

Londres, 26 octobre. Notre correspondance confirme les premières nouvelles de l'arrivée de la flotte anglaise et de la flotte russe dans les Dardanelles. [illegible]

[illegible] l'Angleterre à travers la Perse [illegible] conclu avec l'Autriche [illegible] "Nous ne connaissons pas les détails de ce traité, ajoute le Courrier français, mais une alliance [illegible] l'Angleterre et l'Autriche [illegible] la libre navigation du Danube et de la mer Noire. Il n'y a pas à douter que les Anglais veulent apporter des obstacles à l'établissement que les Russes forment à l'embouchure du Danube, dans l'île de Saline, et ils ne peuvent y réussir d'une manière efficace qu'en s'appuyant d'une alliance avec l'Autriche, et de la concurrence. Ce traité est le premier pas que fait le cabinet autrichien pour s'émanciper de l'empire du tuteur sous lequel la Russie [illegible] de Berlin.

La Gazette d'Augsbourg du 15 contient une lettre de Constantinople, du 30 du mois passé, dans laquelle on parle d'un firman lancé par le Sultan pour l'ouverture [illegible] joindre le Danube à la mer Noire, ce qui abrégerait de plusieurs jours le chemin de Constantinople et des ports de la mer Noire; cependant le succès des communications avec l'Europe le Danube, et rendrait inutile à la Russie la possession du delta de ce fleuve, sur elle ne pourrait plus faire en ces, imposer un tribut au commerce qui se fait dans ces parages. Le correspondant de cette même gazette ajoute que ce projet, qui aurait reçu avec des transports de joie par les populations établies sur les bords du Danube, depuis Vienne jusqu'à Belgrade, a été adopté par le Sultan, à la suggestion de l'Angleterre et de l'Autriche.

La Gazette d'Augsbourg publie une lettre des frontières d'Italie, 8 du courant, et dans laquelle on assure que l'on a délibéré à Venise la question de l'évacuation d'Ancône, et que le gouvernement autrichien a offert de retirer ses troupes des États Romains, à condition que les Français évacueraient Ancône.

La Gazette d'Augsbourg ne doute pas que Louis-Philippe n'accède à cette proposition.

St.-Pétersbourg, 7 octobre. Chaque jour semble ajouter à la probabilité d'une guerre entre la Russie et l'Angleterre. Il vient d'arriver de Tiflis un courrier qui apporte la nouvelle suivante:

Le lieutenant-général Golowine, commandant l'armée du Caucase, a reçu du général Perovski, gouverneur de Khanat d'Erivan, l'avis officiel du départ des troupes anglaises de Akoushyr, et de leur entrée dans Schiraz, renforcées par un grand nombre d'individus, qui se sont révoltés contre le schah-régnant. Il règne dans ce moment en Perse une fermentation bien plus forte que celle qui se répandit en 1834, lors de l'accession au trône de Mohammed Schah. Le général Perovski a envoyé des troupes sur l'Araxe dans la direction de Baktou, afin de rassurer le schah en lui montrant que la Russie est prête à le secourir dans le cas où les Anglais envahiraient ses domaines. Le général Golowine a envoyé un renfort de cinq mille hommes au corps d'armée de l'Arménie et a demandé des instructions précises pour sa future conduite.

Le gouvernement attend l'arrivée de l'empereur pour envoyer des ordres au général.

D'un autre côté, nous apprenons que le comte Pozzowski, ambassadeur Russe à la cour de Suède, a entamé des négociations avec le gouvernement de ce pays dans la vue de s'assurer de la coopération de la flotte suédoise avec celle de la Russie, en cas de guerre ou de démonstrations hostiles contre l'Angleterre.

Notre gouvernement a l'intention d'envoyer en Arménie plusieurs régimens composés d'hommes nés dans le nord de la Russie. On avait d'abord pensé à employer dans ce pays des corps de Cosaques et des régimens formés de Polonais et de Russes, mais on n'ose guères se fier à ces derniers qui, depuis quelque temps montrent beaucoup de mécontentement. Si l'Angleterre voulait attaquer du côté qui [illegible] avant l'arrivée de ces régimens Russes en Arménie, ce qui ne peut pas avoir lieu avant trois ou quatre mois d'ici, à cause de la distance entre ce dernier pays et la Russie centrale, elle pourrait susciter de grands embarras au cabinet de St. Pétersbourg, en faisant marcher des troupes vers l'Araxe et en poussant le cri de "Liberté" parmi les habitans du Caucase, de la Géorgie et parmi les troupes Russes elles-mêmes.

Le czar redoute plus un événement de cette nature que toutes les notes diplomatiques de lord Palmerston. Le cabinet des Thuileries n'inspire aucune crainte à Mr. de Nesselrode qui se vante hautement de le boudoir et de le diriger à sa fantaisie.

DE LA CRITIQUE DANS LES ARTS.

Il y a quelques jours, une discussion, peu importante dans la forme, grave au fond cependant, curieuse dans ses corollaires, fut soulevée lors du début de Mme. Bamberger.

M. M...., chargé de rendre compte dans cette feuille, des opéras et des opéras-comiques, émit sur le compte de la nouvelle débutante une opinion que nous ne partageons point, pour notre part. Mais enfin, cette opinion était consciencieuse; mais elle avait été formulée dans les termes plus décents et les plus convenables, et ni le succès éclatant et légitime que Mme Bamberger a obtenu depuis, dans le rôle d'Irma du Maçon est venu donner tort au jugement du critique, il n'est pas moins vrai de dire, que le critique n'avait point dépassé les limites des convenances et s'était strictement renfermé dans son droit.

Deux articles communiqués furent insérés dans l'Abeille en réponse à l'article de M M.... L'auteur du premier mit dans la défense la même modération que M. M.... avait mise dans l'attaque. M. M.... avait usé de son droit, M. B. G. usa du sien.

L'auteur du second, au contraire, déplaçant la discussion de son véritable terrain, changea une question de fait en une question de principe. M. M.... avait dit simplement que Mme. Bamberger ne possédait point encore les qualités de son emploi; si l'auteur de l'article signé un Croque-notes eût répondu: "Nous pensons que Monsieur M.... se trompe, pour telle ou telle raison, etc., etc., certes, bien des personnes, et nous tout le premier, eussent été de son avis."

Mais ce n'est point ainsi qu'il a procédé. Il ne s'est pas contenté d'avancer que l'opinion de M. M.... était erronée; il a prétendu encore que M. .... n'avait pas le droit d'émettre son opinion. Puis passant d'une seule individualité à tout un public, il a nié, pour ainsi dire, ce même public hors la loi; il a réduit le parterre au rôle passif d'un de ces esclaves muets qui peuplent les sérails.

Assurément, s'il n'était question que d'une seule personne, de M. M.... ou de nous, par exemple, nous garderions le silence. Une opinion toute individuelle ne vaut pas certes la peine d'être défendue, et il est convenable d'en faire bon marché. Mais, nous le répétons, la question a changé de terrain. Il ne s'agit plus d'un nom propre, mais d'un principe; d'une simple opinion, mais d'un droit. Ce n'est plus un homme qui discute un point de l'art, c'est un artiste, un musicien, un croque-notes, qui introduisant dans le domaine de l'art, ce théorème du droit moderne, qu'un homme ne peut être jugé que par ses pairs, prétend ne reconnaître pour tribunal compétent qu'un tribunal de spécialités.

Quant à nous, nous pensions que le bon sens public avait mis fin depuis long-temps à ces classifications dangereuses, que personne ne comprend plus aujourd'hui. Nous nous sommes toujours refusé à reconnaître ces distinctions puériles, qu'on a voulu niaisement établir entre les artistes et les bourgeois, comme nous n'avons jamais pu prononcer sans rire, les mots classique et romantique. C'est qu'en effet, le monde ne peut marcher d'un pied et s'arrêter de l'autre; c'est qu'il ne peut y avoir deux littératures, deux expressions différentes pour une seule société; c'est qu'enfin le dahlia ne fleurit pas sur le rosier, et que le même arbre ne porte pas deux espèces de fruits. Quand-donc, mon Dieu, cessera-t-on de se batailler ainsi pour des mots? Hugo a dit avec raison: Le terrain de l'art maintenant n'est plus une arène, c'est un champ. On ne se bat plus, on laboure.

Dieu merci! l'humanité est aujourd'hui en bonne voie. La poussière que la polémique faisait autour des questions en litige commence à tomber, et l'on peut en apercevoir distinctement les formes véritables. On sait très bien maintenant que la société ne peut être mise en coupes réglées comme une futaie, et qu'on ne peut pas non plus en étiqueter les diverses parties et écrire à l'entrée de l'une: coupe des artistes; à l'entrée de l'autre, coupe des bourgeois, et, à vrai dire, il n'y a plus ni bourgeois ni artistes (dans le sens absolu du mot bien entendu), il n'y a plus que des citoyens. Le bourgeois appartient à l'art par le cœur, l'artiste appartient à la cité par le devoir. S'il est bon de garder encore ces deux dénominations pour la clarté de la phraséologie, il est bon aussi de se bien persuader qu'elles n'ont plus ni valeur, ni portée. Car enfin, nous sommes tous les branches du même tronc, nous marchons tous au même but, sinon par la même voie du moins par des voies parallèles. L'homme, artiste ou bourgeois, musicien ou commerçant, peintre ou soldat, n'est pas un centre mais un rayon.

Nous pensons pour notre part que l'art est une grande et sérieuse chose, quelle que soit la forme qu'il affecte, mais ce n'est qu'autant qu'il rentre dans l'humanité par quelque point.

Il existe encore une prévention contre certains artistes, mais ne dirait-on pas qu'ils prennent à tâche de la justifier, en plaçant leur titre comme une ligne de démarcation entre eux et le monde, comme un titre quel qu'il fut, pouvait aujourd'hui signifier quelque chose! En éloignant l'opinion publique ils se l'aliènent. La société n'admet que des sujets, elle est inexpugnable pour les rebelles.

[illegible] alors que des hommes les plus haut placés subissent tous les jours les avertissemens de l'opinion, alors que la critique s'empare rigoureusement des actes les plus sérieux, alors qu'un simple manifeste, peut au nom de ce bon sens, que possède tout homme bien doué, flétrir, (dans les généralités du moins) telle ou telle combinaison financière ou politique, l'artiste seul sera hors la loi commune, et l'on viendra vous dire hautement: le public ne peut et ne doit pas siffler ou [illegible] Le public, c'est à dire le peuple, lui, qui juge les rois, les gouvernemens en dernier ressort, le public, qui se trompe parfois, mais n'en est pas moins le meilleur de tous les juges, n'aurait pas le droit de juger un chanteur sur les planches.

Mais qu'est-ce que l'art? et à quoi s'adresse-t-il s'il ne s'adresse pas au public? à quoi est-il bon alors? une œuvre d'art, à notre sens, doit être une action et doit être avoir une influence civilisatrice.

La véritable science, est celui qui ne s'adresse pas seulement aux hommes spéciaux, mais encore à tous les hommes qui savent comprendre et sentir.

Sa mission n'est point d'aligner [illegible] des mots haut à haut, s'il est écrivain; de [illegible] des couleurs s'il est peintre; ou enfin d'entasser note sur note s'il est musicien. Le technicien n'est que le moyen de l'art, il n'en est pas le but. Et, puisqu'il est question de musique nous dirons, qu'ainsi que la poésie dont elle est la sœur jumelle, elle est appelée à exprimer les passions et les sentimens qui sont de son domaine à tous. Nous ne prétendons point que tout le monde puisse juger également les procédés par lesquels le musicien est arrivé à tel ou tel effet, tel accord enensemble, mais nous pensons fortement, que tout le monde peut juger des résultats. Certes, le public ne dira pas, voilà un morceau sublime, parce qu'il y a une triple croche à telle ou telle place, il ne comprend pas en vertu d'un fa dièze ou d'un si bémol, mais il dira tout simplement, voilà qui est sublime! il se trompe souvent sans doute, moins souvent pourtant que les artistes, ce que nous tâcherons de prouver tout-à-l'heure.

Mais, de tout temps, mais partout, dans le monde païen, comme dans les siècles du christianisme, les grands génies ont été compris par la foule. Il réunit pas il est vrai, on [illegible] momentanément, mais c'est presque toujours par le peuple que le génie arrive à l'apothéose [illegible] rendu par la postérité. [illegible] C'est qu'en effet, la vérité apparait dans les œuvres des maîtres, claire comme le soleil, comme dans les œuvres de Dieu, le premier de tous les artistes, celui dont les procédés échappent à l'intelligence [illegible]

La nature, en être [illegible] le but de tous les arts. [illegible] faibles, est possible [illegible] nous ignorons la secret des [illegible] nous n'osons dire [illegible]

Et bien c'est là l'observation [illegible] quand il prétend que le public n'a pas le droit de juger une œuvre d'art. L'œuvre est le résultat de l'art. Or, tout homme bien organisé, s'il ne peut pas dire pourquoi telle chose est belle, sait du moins qu'elle est belle!

Mais cette question comporte une glose plus forte que la nôtre. Si nous n'avons pas prouvé suffisamment que le public n'était pas toujours un bon juge, il est facile de prouver du moins qu'un homme de l'art ne peut que difficilement être appelé par un homme de l'art.

S'il fallait, il ne suffit pas pour être musicien de jouer plus ou moins juste sur un instrument quelconque, [illegible] de quelques ailes, quelques feuilles d'atelier, [illegible] Alexandria. Tierces sons d'un instrument, dessiner correctement un nez, ni parler la langue des artistes, ne constituent nullement ce qu'on appelle l'art. Ce qui fait l'artiste c'est l'âme, le cœur, l'enthousiasme, et à ce compte, nous avons connu bien des gens du monde, qui étaient plus artistes vingt fois, que certains musiciens ou artistes. A votre avis, le public est presque toujours artiste, car l'observation a prouvé que d'un certain nombre d'intelligences médiocres, prises séparément, on, formerait plus le contact une intelligence distinguée.

"Conséquemment, dit l'auteur de l'article, nous pensons que les arts appartiennent aux artistes, et qu'eux seuls peuvent en être les bons juges. Le public, à notre avis ne peut se [illegible], parce que ses jugements sont presque toujours, passionnés et que l'ignorance lui a fait commettre de très graves erreurs."

Ainsi voilà ce pauvre public mis à la porte du théâtre, ou si on lui permet d'entrer, comme cela que pour recevoir son argent, et qu'il ne d'avise pas de siffler un acteur, fut-ce un figurant, l'acteur s'avancerait avec la rampe et lui dirait: "Public, mon ami, pour siffler, il serait bon que tu eusses brûlé les planches pendant cinq ou six ans."

Mais nous le demandons de bonne foi, pourquoi veut-on que le public soit passionné? que lui importe après tout que telle ou telle actrice soit bonne ou mauvaise? Si elle est bonne il applaudit, si elle est mauvaise il ne l'accepte point, et voilà tout. Il le juge telle qu'elle est, et son jugement ne peut être soumis à nulle influences qui environnent un artiste devant la jugera un autre artiste. Ceux qui connaissent le derrière de la scène, et les passions de coulisses, savent que là, plus qu'ailleurs, il règne une jalousie sans frein, une vanité désespérée qui aveugle les gens sur leurs propres défauts, les autres sur les qualités de leurs collègues. Il faut avouer malheureusement que la même plaie ronge, et mine les autres branches de l'art. Mais n'en est-il pas de même dans toutes les professions? Nous ne parlonnons le succès, que lorsqu'il ne se fait point sur notre propre terrain.

D'ailleurs, un artiste subit forcément l'influence du système qu'il a embrassé. Il ne juge des œuvres de ses rivaux qu'à travers des préjugés d'école, des opinions toutes faites. Il lui semble que les succès de ceux qui ont suivi une autre voie que la sienne, sont autant de soufflets sur sa joue.... les triomphes des autres partagent ses idées, le blessent au [illegible] et sa vanité et ses espérances.

Le public, s'il est plus ignorant, est meilleur placé pour juger sainement, par cette grande raison qu'il est désintéressé.

Quant aux citations dont l'auteur de l'article se sert pour appuyer ses assertions, ce sont des armes qu'il est facile de retourner contre lui.

"Ce sont, dit-il, les académiciens et les hommes de lettres qui jugent la littérature et non pas les épiciers et les marchands de bonnets de coton."

Celui qui a écrit ces lignes, ne sait-il donc pas, que tous les jeunes hommes de quelque talent, tous les auteurs de quelque espérance, n'ont pas trouvé de plus mortels ennemis que ceux dont il parle? On disait qu'un littérateur est l'ennemi né d'un autre littérateur. Ces vérités épuisées du public qui ont fait Lamartine et Sand, Hugo, Lamartine, et quelques autres à travers toutes les académies du monde, sur le piédestal qu'ils occupent aujourd'hui. Au théâtre, qui forme les grands aux jeunes dramaturges? ce sont les vieux dramaturges et ainsi du reste.

"Christophe Colomb, continue le Croque-notes, fut traité de fou et de visionnaire."

La question est de savoir par qui Colomb fut traité de visionnaire. Lorsqu'il se présenta à la cour de France, il fut favorablement accueilli par le roi, qui renvoya ensuite après avoir consulté des marins, c'est à dire des hommes de l'art; et quand il retourna offrir ses services à Ferdinand et Isabelle, il n'eut pas l'appui plus acharnés que les marins espagnols. Colomb était de Gênes et n'avait quitté sa patrie, que parce que les marins génois le traitèrent d'insensé.

"Galilée, continue notre auteur, fut jugé par l'inquisition pour avoir dit que la terre tournait sur son axe."

Mais par qui Galilée fut-il traduit devant l'inquisition? justement par les hommes spéciaux dont les idées de Galilée dérangeaient le système. Quant à l'inoculation de la petite vérole, quant à la découverte d'Hallée, etc., etc., elles ne trouvèrent pas de plus rudes antagonistes que les médecins.

Et il en doit être ainsi, car sous l'artiste il y a l'homme, et que dans une question d'art, il est difficile à cet artiste d'être impartial. Le public, lui, ne cherche que la vérité, et à tout prendre l'ignorance de bonne foi, voit plus juste que la science dominée par la passion.

Et qu'on ne se méprenne point sur nos paroles. Nous n'attaquons point ici l'art ou la science, à Dieu ne plaise! Nous prétendons seulement qu'il est difficile d'être à la fois juge et partie. Croyez-bien qu'un peintre de l'école de Delacroix dira un mal affreux de David, un élève de David condamnerait volontiers Delacroix à l'ostracisme. Le public seul rendra justice aux beautés de l'un et aux qualités de l'autre. Croit-on que M. Henri Clay soit bien placé pour rendre justice à M. Benton? Croit-on que M. Benton puisse être impartial à l'égard de M. H. Clay. Quant à ceux des orateurs secondaires qui se groupent autour de ces deux célébrités, ils prendront le parti de leur pouvoir et non celui de la justice.

D'ailleurs, de tout temps, et cet argument n'est pas sans force, les hommes illustres ont appelé, de l'élite, (qui ne peut exister que parmi des rivaux), à l'impartialité du public, et ce n'a jamais été en vain. Quant à la critique des artistes vivants adressée à des artistes morts, oh! celle-là est parfaite sans doute, car on rend volontiers justice à un rival, quand il est couché dans le tombeau!

HAINS B....

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Nav Sidney, Cowen, Liverpool, L. H. Dale
Nav Huntsville, Eldredge N. York, Bein & Cohen
Brick Snow, Thorndyke, Providence, W Porter
Goel Robt. Woodruf, Gorham, Mobile, capitaine

Arrivés.

Bateau de remorque Pilot, Clark, de la passe S O, ayant mis en mer les navires McLellan et Manco. Il est parti de la passe le 22, à 10 heures. Il rapporte que le navire Helen et 2 bricks sont en dedans de la barre.

Bateau de remorque Chickasaw, Stark, de la passe S O; il [illegible] entière ainsi que les provisions du navire à vapeur Columbia; le Cuba, a pris ses passagers et a continué sa route pour le Texas; le Chickasaw a quitté la passe le 23, à 3 heures a. m. Rien de nouveau; rien en dehors de la barre.

Bateau de remorque Mohegan, Gale, de la passe N E; il est parti le 22, et n'annonce rien en dehors. Le steamer Mobile a pris la mer, le 22 courant, se rendant au Texas.

Nav Frances Ann, Soule, de Boston.
Nav Alabama, Berry, New York.
Barque Sarah Lee, Bige, de Bristol (R I)
Brick Virginia, King, de Philadelphie, pour Natchez.
Goel. Abigail, Vinson, St. Yago de Cuba.
Goel. Bolena, Minor, d'Apalachicola.
Steamer Wellington, Jones, St. Louis.
Steamer Bayou Sara, Giles, Vicksburg.
Steamer Teche, Chauvin, Plaquemine.
Steamer Memphis, Peters, Columbia.

MEMORANDA.

Expédié à New York, le 15 nov. pour ce port, navire Caledonia, Marriott; de à la même date brick Thomas, Packard.

Parti de New York, le 16 nov. pour ce port, navire Shakspeare.

Parti de Bristol (M) pour ce port, le 12 novembre, brick Emeline, Pitman.

Parti de Casting le 7 nov. pour ce port, navire Antioch, Wescott; nav. Galen, Snow.

Arrivé à Baltimore, le 17 nov, navire Sea[illegible], Miner.

A Philadelphie, le 12 novembre pour ce port, navires Walter, Fouls; United States, Turner; Narragansett, Gaupson; Mersey, Webb; barque Gisella Eldridge.

Expédié à Boston pour ce port, navire Pharsalia, Winsor. Ce batiment est parti du port de 617 tonneaux.

PORTS ÉTRANGERS.

(Par le paquebot à vapeur Great Western).

Partis du Havre, 23 octobre, pour ce port, navires Tehmah, Burstow; Chitin, Thorpe 29, nav Olympia, Gray; Havre, McKown; Andrew Scott, Hartley.

Arrivé d'ici au Havre, 18 oct., Jane Nelly, Levaggen.

Arrivé d'ici à Dieppe, 15 oct, St. Jean, Cadouin.

Bâtimens à Marseille—Grace Brown, Taylor, New York, le 16 oct; Emma, Gavia, do do. le 30; Mobile, Amis, N Orléans, le 31.

Au Havre, le 23 oct pour ce port, navire Caroline, Legrain, partant le 25 oct; nav Sanez, Mansfield, 12 nov; nav Rosalie Simpson, 1 nov.

Parti de Bordeaux, le 12 oct pour ce port, le Byron, Barrington.

Bâtimens à Bordeaux, pour ce port. Meridian, Williams, sous peu; Potomac, Balsa, do do; Cardinal de Cheverus, Clement, do do; [illegible]

Arrivé d'ici à Trieste, le 7 oct, Margaret, Smith; le 6, Comet, Skinner.

Liverpool, 29 octobre—Entrés pour prendre charge navires Abercrombie, Charleston; England, Mobile, Lady, Clifford, de Dunmillus, N Orléans, Diblin, Mobile Wm Mills, do.

25 oct—Arrivé, Queen Adelaide, Barrow, N. Orl.

23 oct—Partis, Pelham, Riley, N Orléans Alexander, Edmond, Swasey, Savannah; Thomas Bennett, Hogg, Charleston—Arrivés. [illegible] N Orléans; Lawrence, Merrill, do; Hobart, Sheldon, do.

21 oct—Parti, Hawood, Jones, Mobile.

Embarqués—Arrivés, Globe, Oliver, N Orléans, Columbus, Cropper, et Sheridan, Pierce, N York.

17 octobre—Arrivés, [illegible], N Orléans.

15 octobre—Sherbrook, [illegible] Charleston.

15 octobre—Arrivés, Rowena, Reid, N Orléans; Nicholas Biddle, Hiems, Savannah.

20 octobre—Le Havre, Appleton, parti pour Quebec, est rentré, [illegible]

Le Globe, Oliver, arrivé de la N. Orléans, a essuyé, dans la traversée, [illegible] perdu sa voile de misaine et éprouvé beaucoup d'autres avaries.

Arrivé d'ici à Shields, 23 oct., Ranger, Donaldson.

A Gravesend, le 19 oct, le Wenlo, de Londres pour la N Orléans.

Parti de Deal, le 22 oct, le St. James, Howe.

DERNIÈRES DATES.

[illegible]

COMMERCIAL.

MARCHÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

[illegible]

PRIX-COURANT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

ARTICLES DIVERS.

		De	A
COTON—	Miss. et Louis.—Bon et fin	[illegible]	[illegible]
"	Bon et beau	[illegible]	[illegible]
"	Beau	[illegible]	[illegible]
"	Moyen	[illegible]	[illegible]
"	Ordinaire	[illegible]	[illegible]
"	Ten. et Ala. bon et fin	[illegible]	[illegible]
"	Bon et beau	[illegible]	[illegible]
"	Beau	[illegible]	[illegible]
"	Moyen	[illegible]	[illegible]
"	Ordinaire	[illegible]	[illegible]
TABAC—	Première qualité	[illegible]	[illegible]
"	Seconde	[illegible]	[illegible]
"	Courant	[illegible]	[illegible]
SUCRE—	De Cuba	[illegible]	[illegible]
"	Mlle. Orléans	[illegible]	[illegible]
"	Cuba, blanc	[illegible]	[illegible]
"	Do. brun	[illegible]	[illegible]
MÉLASSES—	[illegible]	[illegible]	[illegible]
T. D'EMBAL.—	De l'Ouest, la yard	[illegible]	[illegible]
"	De Dundee	[illegible]	[illegible]
C. D'EMBAL.—	la livre	[illegible]	[illegible]
CHARBON—	De l'Ouest, le baril	[illegible]	[illegible]
"	De Liverpool	[illegible]	[illegible]
"	D'Écosse	[illegible]	[illegible]
CHANDELLES—	Blanc, bal. N. Bed.	[illegible]	[illegible]
"	Do. de Nantucket	[illegible]	[illegible]
"	Do. suif	[illegible]	[illegible]
CAFÉ—	De Cuba	[illegible]	[illegible]
"	Do Brésil	[illegible]	[illegible]
"	De St. Domingue	[illegible]	[illegible]
FARINE—	Lebaril	[illegible]	[illegible]
FRUITS.			
RAISINS—	Par caisse	[illegible]	[illegible]
"	Par demi-caisse	[illegible]	[illegible]
"	Par quart de caisse	[illegible]	[illegible]
AMANDES—	A coque tendre, la l.	[illegible]	[illegible]
"	A coque dure	[illegible]	[illegible]
POISSON.			
MORUE—	La caisse	[illegible]	[illegible]
HARENG—	[illegible]	[illegible]	[illegible]
MAQUEREAUX—	No. 1, par baril	[illegible]	[illegible]
"	No. 2	[illegible]	[illegible]
"	No. 3	[illegible]	[illegible]
GRAINS.			
MAIS—	En épis, par baril	[illegible]	[illegible]
"	En grains, par boisseau	[illegible]	[illegible]
HARICOTS—	Par baril	[illegible]	[illegible]
FOIN—	Les 100 livres	[illegible]	[illegible]
PEAUX—	Louis. et Miss.	[illegible]	[illegible]
"	Mexicaines	[illegible]	[illegible]
PLOMB—	En saumons	[illegible]	[illegible]
"	En barres, la liv.	[illegible]	[illegible]
CHAUX—	De l'Ouest, le baril	[illegible]	[illegible]
"	De Thomaston	[illegible]	[illegible]
PROVISIONS.			
BŒUF—	Mess	[illegible]	[illegible]
"	Prime	[illegible]	[illegible]
PORC—	Clair	[illegible]	[illegible]
"	Mess	[illegible]	[illegible]
"	Prime	[illegible]	[illegible]
"	Plats côtés	[illegible]	[illegible]
JAMBON—	Jambon, la livre	[illegible]	[illegible]
"	Enveloppés	[illegible]	[illegible]
"	Épaules	[illegible]	[illegible]
"	Plats côtés	[illegible]	[illegible]
SAINDOUX—	[illegible]	[illegible]	[illegible]
BEURRE—	Du Nord	[illegible]	[illegible]
"	De l'Ouest	[illegible]	[illegible]
SEL—	De Liverpool, le sac	[illegible]	[illegible]
"	Fin, par sac	[illegible]	[illegible]
"	Des Turques, p. bo.	[illegible]	[illegible]
RIZ—	De la Caroline, les 100 l.	[illegible]	[illegible]
EAU-DE-VIE—	Franç. de pr., le gal.	[illegible]	[illegible]
"	Américaine	[illegible]	[illegible]
RUM—	De la N. Ort	[illegible]	[illegible]
"	De la Jamaïque	[illegible]	[illegible]
"	Du Nord	[illegible]	[illegible]
GENIEVRE—	De Hollande	[illegible]	[illegible]
"	Américain	[illegible]	[illegible]
WHISKEY—	Commun	[illegible]	[illegible]
"	Rectifié	[illegible]	[illegible]

EXPORTATIONS DE TABAC

De la N. O. depuis le 1er Oct. 1838.

EXPÉDIÉS POUR	Boucauts, Tabacs: Cette semai.	Précéd.	Total	Balles
Liverpool				[illegible]
Greenock et Glascow				
Autres ports anglais				
Total aux ports anglais				370
Havre		471	471	
Bordeaux				
Marseille				
Autres ports fra. çais				
Total aux ports français		471	471	
Nord de l'Europe				
Côtes et au Mexique				
Autres ports étranger		41	11	49
Total aux ports étrangers		489	489	319
Boston				
Autres ports de l'Ét.				
New York		300	984	1297
Philadelphie				
Autres ports des E. U.				
Total aux ports des E. U.	300	1466	[illegible]	1460
Total	300	1504	[illegible]	[illegible]

EXPORTATIONS DE COTON.

De la N. Orléans depuis le 1er Oct. 1838.

EXPÉDIÉS POUR	Balles de Coton: Cette semai.	Précéd.	Total	Ital. même dern.
Liverpool	1681	7957	9104	10617
Greenock et Glascow	1312	230	1502	
Autres ports anglais				
Total aux ports anglais	2898	7719	10605	10617
Havre	4330	13890	19886	8917
Bordeaux				
Marseille				
Autres ports français		333	333	
Total aux ports français	1600	11950	13411	8717
Nord de l'Europe				
Côtes et au Mexique				
Autres ports étrangers	100	516	816	1457
Total aux ports étrangers	3430	20178	24632	17291
Boston	782	841	[illegible]	1480
Autres ports de l'Ét.		121	[illegible]	
New York	1285	7013	[illegible]	4727
Philadelphie		708	[illegible]	359
Autres ports des E. U.		640	[illegible]	
Total aux ports des E. U.	3190	13663	16592	6901
Total	7734	38441	41795	26366

FRET.

Pour Liverpool—Coton, par livre [illegible]
" Londres—Tabac par boucaut [illegible]
" Havre—Coton par livre [illegible]
" Havre—Tabac par boucaut [illegible]
" Cowes—Tabac par boucaut [illegible]
" Pts. du Nord des E. U.—Coton [illegible]

ESPÈCES.

Piastres	De Prime	2	3
Doublons Espagnols	Do.	[illegible]	17
Do. Mexicains	Do.	15	16
Or américain	Do.	[illegible]	[illegible]
Souverains	Do.	[illegible]	[illegible]

BILLETS DE BANQUE.

[illegible]

New-York, 15 novembre.

VENTE D'ACTIONS.

100 actions Banque des États Unis, [illegible]
50 do do do de [illegible]
50 do do de Artisans [illegible]

Le Marché.—Le coton est plus ferme [illegible]

HAVRE, 20 octobre—Coton—Le marché a été assez animé pendant la semaine. Aujourd'hui, cependant, il y a eu une diminution dans les affaires [illegible] la hausse [illegible] 12 fr. Nous comptons les ventes de [illegible] 471 balles Nouvelle-Orléans, [illegible] 213 Mobile, [illegible] Géorgie [illegible]

L'a[illegible] spéculation [illegible]

HAVRE, 22 octobre—Coton—Les manufacturiers [illegible]

[illegible]

FONDS ÉTRANGERS—Cours authentiques—Paris, 24 octobre—Les cinq pour cent [illegible]

BOURSE, 24 octobre—[illegible]

FONDS ALLEMANDS—Amsterdam 22 oct.—[illegible]

FONDS ÉTRANGERS—[illegible]

LIVERPOOL, 20 oct.—Coton—La demande continue active, [illegible] et les prix fermes. [illegible] 3000 balles États Unis, et 1000 Surat [illegible]

LIVERPOOL, 24 octobre—Coton—Il y a eu assez d'activité dans le marché [illegible]

LIVERPOOL, 20 oct.—Coton—Nous avons eu aujourd'hui un marché calme. Les ventes ne se sont élevées qu'à 3000 balles, de toutes les descriptions.

LIVERPOOL, 26 octobre—Coton—Les ventes [illegible]

LIVERPOOL, 27 octobre—Notre circulaire du 20 courant vous informe que les avis des États Unis [illegible]

[illegible]

MARCHÉ AUX COTONS.

Depuis notre dernier, toutes les ventes [illegible]

LIVERPOOL, 20 octobre—Au commencement de la semaine, nous avons eu une baisse [illegible]

190 Sea Island	15 ¼ à 50		45 Pernambuco	9 ½ à 10 ½
20 Sea Island stained	7	13	600 Maranham	7	8
5800 Upland	8	9 ¾	30 Bahia	7	8
4850 Mobile etc.	8	10	30 La Guayra	7 ½	8 ½
2010 N. Orléans	8	11	50 Gie. Ind.-Oc.	9 ½	8
170 Égyptien	8	10	630 Carthagène	4 ½	5
1660 Pernambuco	8 ½	9	4000 Surat, etc.	3 ½	5 ½
480 Bahia, etc.	7 ¾	9			

La demande continue pour le coton, [illegible]

Prix par spéculation [illegible]

[illegible]

Total en 1838 [illegible]

Même époque, 1837 [illegible]

LONDRES, 26 octobre—Les livres [illegible] de la Banque d'Angleterre [illegible]

[illegible]

Passif. Actif.

Circulation	£19,345,000	Sécurités	£22,888,000
Dépôts	9,722,000	Lingots	9,850,000
	£29,709,000		[illegible]

Douze jours au 16 Octobre 1838.

Circulation	£19,[illegible]	Sécurités	[illegible]
Dépôts	9,397,000	Lingots	9,357,000

[illegible]

POUR LA MOBILE.—Le [illegible] ISABELLA [illegible] WALTER KNIGHT & Co. [illegible] Nouvelle Levée.

POUR ST. LOUIS & [illegible] TON [illegible] partira dimanche prochain, 25 du courant, à 10 heures du matin. Pour le fret ou le passage, s'adresser à bord, au bout de la rue Conti, ou à GOUFFEY, LAWES & SMALL. 26 nov 25, Vieille Levée.

POUR LA HAVANE (passage seulement)—Le beau fin voilier Salvador, doublé et chevillé en cuivre, ayant tout son chargement engagé, partira positivement lundi, 26 du courant. Pour passage seulement, ayant des bonnes chambres, s'adresser à bord ou à JOSEPH PRATS. 24 nov

POUR PHILADELPHIE—Pour le navire paquebot régulier ST. LOUIS, capitaine Watson, ayant une grande partie de son chargement engagé et étant à bord, partira incessamment [illegible] s'adresser à bord ou à N. B. DONNELY & Co. 24 nov 56, rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE.—Le brick de première classe COMMODORE TUCKER, capitaine Robinson, [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 23 nov 25, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE.—Le brick [illegible] J. P. [illegible] capitaine Marshman, [illegible] 21 nov

Mme. VERNOT [illegible] les Dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle vient [illegible] rue Conti, No. 62. 24 nov—4

MAD. DUPUY, rue Royale, No. 115 a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages, un bel assortiment de CHAPEAUX, et D'ARTICLES DE NOUVEAUTÉS, dont elle fera l'ouverture lundi prochain, 26 du courant. 23 nov—2

MAD GERSE, [illegible] aux dames de la Nouvelle-Orléans, qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages de France des CHAPEAUX, [illegible] 19 nov—5

UN jeune homme d'une famille honnête, [illegible] employé à la tenue de livres, [illegible] de connaissance de la langue anglaise, [illegible] S'adresser au bureau du journal. 24 nov—3

E. JOHNS & Co.

Nouvelle Édition du Code Civil de la Louisiane.

CET ouvrage attendu dès long-temps, et tant désiré, vient d'être reçu et est en vente au magasin de [illegible]

[illegible]

E. JOHNS & Co.

24 nov—[illegible] Encoig. St.-Charles et Commune.

COUTEAUX DU CONGRES DE TEXAS.—Manufacturés pour le magasin d'après la commande, par Rogers & fils, à Sheffield (Angleterre) [illegible] NORMAN, STEEL & Co. 24 nov No. 12, rue Bienville.

MAQUEREAUX, Fromage, Beurre &c.—30 [illegible] maquereaux No. 1 et 2; 75 demi de No. 1; [illegible] 200 [illegible] de fromage [illegible] F. A. JANDREW, 24, rue Gravier. 24 nov

BEURRE ET FROMAGE.—60 caisses fromage [illegible] H. O. AMES. 24 nov 48, rue du Camp.

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves—Succession des William Nott—Avis est par le présent donné aux créanciers de la faillite succession de feu William Nott et aux créanciers de William Nott & Co [illegible]

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves—Succession de feue dame veuve Appolinaire Lenfuego—Avis est par le présent, donné aux créanciers de la faillite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les motifs pour lesquels le compte présenté par Manuel Moreno, exécuteur testamentaire de la succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens. 24 nov

COUR DE DISTRICT.—V. [illegible] syndics de Castagné contre Louis Roudet—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par la Cour du Premier District Judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Jeudi le vingt-sept décembre prochain, à une heure du [illegible]

Un lot de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent [illegible]

C. F. HOZEY, Shérif.

COUR DE DISTRICT—La Banque des Marchands [illegible] En vertu d'un writ [illegible] Premier District Judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le cinq décembre prochain, à une heure de relevée: [illegible]

C. F. HOZEY, Shérif.

COUR DE PAROISSE—Marie Louise Octavie Benard, veuve J. A. [illegible], et femme de Pierre Michel vs Edward William Sewell—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Jeudi, le vingt-sept décembre prochain, à une heure de relevée.

Deux lots de terre [illegible] trente-trois et trente-quatre [illegible]

Conditions comptant.

C. F. HOZEY, Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—22 novembre 1838—No. 11,365—George W. Pritchard contre ses créanciers et les créanciers de G. W. Pritchard & Co (pour un atermoiement). Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers de Geo. W. Pritchard et de Geo. W. Pritchard et Co. comparaissent en l'étude de Felix Grima, notaire public, mercredi, le 5 de décembre 1838, afin de délibérer sur la demande du pétitionnaire, pour un atermoiement, et sur les affaires du dit insolvable. En même temps, toutes poursuites contre la personne et les biens de Geo. W. Pritchard sont suspendues.

Par ordre de la cour.

Nouvelle Orléans, ce 22 novembre 1838.

24 nov—3, 1ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—22 novembre 1838—No 11,366—Richard O. Pritchard contre ses créanciers. (Pour un atermoiement) Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers de Richard O. Pritchard s'assemblent en l'étude de Felix Grima, notaire public, le mercredi 5 décembre [illegible] pour délibérer sur les affaires, et la demande du dit insolvable, pour un atermoiement. [illegible]

Par ordre de la Cour.

Nlle. Orléans, ce 22 novembre 1838.

23 nov—3, 1ps ARM. PITOT, Greffier.

DROGUES ET MÉDECINES.—J. B. Prévost s'est établi en cette ville pour la vente en général de drogues et médecines [illegible] No. 29, rue du Camp. Nouvelle Orléans. 23 nov—1P

CENT PIASTRES DE RÉCOMPENSE.—Il a été volé à Jacques [illegible] dans la nuit du 20 de ce mois, un grand CHEVAL GRIS, ayant une jolie allure et allant le trot [illegible]

Carrollton, 23 novembre 1838.

24 nov—10 WILLIAM JONES, Jr.

UN CHIEN SETER, couleur [illegible] On prie de le rapporter [illegible] récompense au propriétaire.

24 nov—6 VINCENT LALOIR, Au Pont du Bayou.

100 PIASTRES DE RÉCOMPENSE, pour l'arrestation de son domestique WILLIAM, marron depuis le 21 août [illegible] âgé d'environ 28 ans; taille de cinq pieds, quatre à six pouces, [illegible] jolis cheveux, taille fine. Le dit nègre a travaillé long-temps à l'Hôtel de l'Amérique du Nord. Il est à supposer qu'il cherchera à s'embarquer pour la Mobile. Deux cents piastres seront données pour son arrestation hors de l'État et cent s'il est pris dans l'État.

Paroisse St.-Bernard, 4 milles de la ville.

24 nov—6, 3m NEUVILLE BIENVENU.

GRAINE [illegible]

[illegible] Actions rejetées des Banques [illegible]

FONDS ANGLAIS—26 Octobre—[illegible]

ACTIONS AMÉRICAINES—Londres, 26 octobre—Les transactions dans les sécurités américaines ont été limitées depuis quelque temps [illegible]

[illegible] du 26 octobre, au soir. [illegible]

[illegible]

Le rapport relatif aux délibérations des directeurs de la Banque d'Angleterre [illegible]

Il y a eu quelques spéculations dans les fonds espagnols [illegible]

Le marché aux actions était languissant. Great Western [illegible]

E. LES musiciens, passagers à bord du navire paquebot Concordia, venant de Boston, jaloux de témoigner leur reconnaissance au capitaine Joshua Harding [illegible]

F. Whitemore, [illegible]
William Prest, [illegible]
J H & Fras. [illegible]
Wm. Hilliard, [illegible]
J. Jarvis, F H Whitmore
[illegible] Seth Tuhrk 24 nov—1

THÉÂTRE D'ORLÉANS.

Dimanche 25 Novembre;

LA MARQUISE [illegible]

Grand opéra en 5 actes, d'Auber.

[illegible]

Vaudeville en 1 acte, de Scribe.

On commencera à 6 1/2 heures précises.

SUCCÈS CONTINUELS

MUSEUM DE PLOGH.

REPRENANT [illegible] des applaudissemens qu'il a reçus d'une foule des citoyens respectables de cette ville, aura l'honneur de donner CE SOIR, et dans les soirs de la semaine prochaine [illegible]

DANSE DES ABEILLES.

Le Prix d'entrée: Sur la galerie, enfans, moitié prix. On commencera à 7 heures et demie. 24 nov—1

SALLE DE LA BOURSE ST. LOUIS.

SAMEDI prochain, 24 Novembre 1838,

Au Bénéfice des Orphelins.

GRAND BAL PARÉ.

Chaque cavalier payera son billet Trois Piastres, et aura le privilège d'y accompagner trois dames.

Ce bal étant entièrement paré, on ne pourra y être admis qu'avec une tenue de rigueur.

Pour avoir des billets s'adresser à la Bourse St. Louis, à l'Hôtel St.-Charles, à l'Arcade, au Merchant's Exchange, chez MM. Mesh & co., S. Levy, Boudé & Lesage, et au bureau de la Salle du Bal [illegible]

GRAND SPECTACLE, SALLE DES VARIÉTÉS.

MONSIEUR ADRIEN fils, physicien médaillé de plusieurs souverains de l'Europe [illegible] Le prix d'entrée est une piastre. Le salle est maison de Chartres No 180, au-dessus du magasin de MM. [illegible]

Le public est prévenu [illegible]

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de [illegible] le baril, [illegible] pendant la semaine prochaine [illegible]

Nlle.-Orléans, le 23 Novembre 1838.

24 nov C. GENOIS, Maire.

LA collection des taxes [illegible] pour la paroisse d'Orléans [illegible]

24 nov—[illegible] Collecteur enc. Ste. Anne et Condé.

SALLE D'ARMES—A. JULLIEN, professeur d'escrime, a l'honneur de prévenir les élèves [illegible]

MÉLASSE—30 barils mélasse en débarquement entre les rues St. Louis et Conti à vendre par VILLERÉ & LEBLANC. 24 nov 25, Vieille Levée.

377 BALLOTS TABAC de feuille, [illegible] de St.-Yago de Cuba, à vendre par E. CUCULLU, LAFEVRE & Co. 24 nov Rue Toulouse, No. 2.

DES POST-NOTES [illegible] G. G. STRIDGER. 24 nov No. 2, rue du Canal.

RAISIN DE MALAGA—En caisses marquées [illegible] à vendre par LAMBERT, BEECHER & Co. 24 nov 9, Front Levée.

VIN ROUGE—[illegible] à vendre par LAMBERT, BEECHER & Co. 24 nov 9, Front Levée.

SAVON ET CHANDELLES—60 caisses chandelles de New Bedford, de 4, 5 et 7 à la livre. 50 do savon de Winchester no. 1, en débarquement du navire Kelsey Bowne, à vendre par LAMBERT, BEECHER & Co. 24 nov 9, Front Levée.

FROMAGE DE GOSHEN, [illegible] LAMBERT, BEECHER & Co. 24 nov 9, Front Levée.

CIGARES—[illegible] LAMBERT, BEECHER & Co. 24 nov 9, Front Levée.

PAPIER A ENVELOPPES.—De toutes descriptions, à vendre par NORMAN, STEEL & Co. 24 nov 12, rue Bienville.

PRESSES A COPIER—Complètes, à vendre par NORMAN, STEEL & Co. 24 nov No. 12, rue Bienville.

LETTRES de change sur Londres et Philadelphie à vendre par B. GRUNING & Co.

FARINE—300 barils venant d'être reçus, à vendre par G. DORSEY. 24 nov 44, Nouvelle Levée.

SACS EN PIT[illegible], balles de lin et coupons [illegible] Cincinnati, en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44, Nlle Levée. 24 nov

BŒUF PRIME—100 barils bœuf du Missouri, en débarquement du bateau à vapeur Wilmington, à vendre par LAYET & AMELUNG. 24 nov 17, rue du Commerce.

RIZ—[illegible] de la Nouvelle récolte, de première qualité, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG. 24 nov 17, rue du Commerce.

LETTRES de change sur la Havane, à court et long vue, à vendre par LAYET & AMELUNG. 24 nov 17, rue du Commerce.

MOUSSE—15 balles en débarquement du steamer Teche, à vendre par GOURDAIN & BENIT. 24 nov 12, rue Conti.

SUCRE—400 boucauts sucre de Louisiane, livrables en ville, à vendre par GOURDAIN & BENIT. 24 nov 12, rue Conti.

BOTTES, SOULIERS, etc.—197 caisses en débarquement des navires Victoria et Concordia, à vendre par R. G. HOBBS. 24 nov 43, rue de la Douane.

TABAC—[illegible] caisses tabac manufacturé, à vendre par ROBERT H. WHITE.

VIN—[illegible] barriques vin de Sherry, à vendre par ROBERT H. WHITE.

CLOUX—1,000 barillets cloux, en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE. 24 nov 34, rue Gravier.

THÉ—400 caisses thé poudre à canon, de 6 et 13 livres chaque, à vendre par ROBERT H. WHITE. 24 nov 34, rue Gravier.

SAVONS—600 caisses savon, [illegible] en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE. 24 nov 34, rue Gravier.

CAPE—[illegible] à vendre par ROBERT H. WHITE. 24 nov 34, rue Gravier.

FARINE—[illegible] barils [illegible] et à vendre par WOOD & SIMMONS. 24 nov 80, rue des Magasins.

BEURRE de Goshen—[illegible] en débarquement [illegible] à vendre par WOOD & SIMMONS. 24 nov 80, rue des Magasins.

CALLIGRAPHIE.—Les Dames et Messieurs sont respectueusement informés que l'Académie [illegible] par MM. A. & Dresser, [illegible]

Tous ceux qui désirent acquérir une belle écriture, [illegible] indispensable dans les affaires [illegible] applicable à ceux dont les doigts sont [illegible]

N. B. Une édition de l'Art d'écrire, par Dulbear, [illegible] 24 nov

---

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. BEACHE.

IL sera vendu [illegible] 24 du courant, [illegible] rue Conti, [illegible]

PAR HEWLETT & CENAS

VENTE DE PIERRES PLATES.—Seront vendues lundi [illegible] du courant, à 11 heures et demie [illegible] Vieille Levée, [illegible]

PAR J. BEACHE.

IL sera vendu [illegible] du courant, à 11 heures [illegible]

[illegible]

PAR DORIOCOURT & DIDION.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, [illegible] à la Bourse de Cité, rue St.-Louis, entre [illegible] ROCK, âgé d'environ 23 ans, [illegible]

PAR [illegible] WINSTON.

Pouvoir de [illegible]

[illegible]

PAR [illegible] SAMEDI, [illegible]

PAR GUINAULT & DELASSUS.

No. 12, rue St.-Louis.

IL sera vendu lundi prochain, 26 du courant, à 11 heures [illegible]

[illegible] 23 nov—3

PAR J. E. BEACHE.

SAMEDI prochain [illegible] Tremé, [illegible]

PAR J. HEWLETT [illegible]

IL sera vendu [illegible] 21 Balles Coton [illegible]

PAR J. BEARD.

VENTE SANS RÉSERVE—Il sera vendu samedi 24 du courant, à midi, à la Bourse de Cité [illegible]

Les actes de vente, [illegible] Conditions à la vente. [illegible]

PAR [illegible]

IL sera vendu samedi, 24 du courant, à midi à la Bourse [illegible]

[illegible] 22 nov—10

PAR GUINAULT & DELASSUS.

IL sera vendu [illegible] du courant à midi, à la Bourse de [illegible]

PAR J. E. BEACHE.

IL sera vendu samedi 24 du courant, à midi à la Nouvelle Bourse de la rue St. Louis, [illegible]

PAR DORIOCOURT & DIDION.

SAMEDI prochain 24 du courant, il sera vendu à la Bourse de Cité, la négresse LEA, âgée d'environ 18 ans, [illegible]

L'acte de vente devant [illegible]

PAR GUINAULT & DELASSUS.

[illegible] rue [illegible] No. 12.

IL se vendra [illegible]

AMATEURS. Attention! [illegible]

N. B.—Les personnes [illegible]

Tirage de la GRANDE LOTERIE DE [illegible]

10, 62, 60, 33, 11, 57, [illegible] 71, 55.

TIRAGE AUJOURD'HUI

100 PIASTRES.

BILLETS [illegible]

GRANDE LOTERIE D'ÉTAT.

Classe No. [illegible]

Autorisée par la Législature [illegible]

Devant être tirée Samedi, 24 novembre 1838, à 6 heures, P. M., au Merchant's Exchange.

[illegible] & Co.—Directeurs.

[illegible]

1 Lot de [illegible]		3000
[illegible]		2000
[illegible]		1500
[illegible]		1200
[illegible]		1000
[illegible]		1000
[illegible]		1000
[illegible]		1200
[illegible]		1190
10		1000
[illegible]		1000
10		1000
185		15,740
[illegible]		945
[illegible]		680
[illegible]		1008
3906		15,934
[illegible]		46,872

37164 Lots s'élevant à [illegible] 94,29

Billets entiers, [illegible]

[illegible]

CASADORES VOLANTES [illegible]

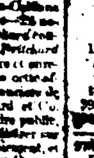

La compañía tomará [illegible]

Do orden del capitán.

[illegible] J. SOLER, Sargento.

A VIS—Mr. VARNEY, professeur de CHANT et de PIANO, vient de transporter son domicile encoignure St. Philippe et Villeré. [illegible]

TRAITES sur Bristol [illegible] GEO. & CHAS. WOODRUFF. 23 nov—5

Aux Messieurs de la Nouvelle-Orléans [illegible]

JAMES & TAYLOR, de Park Row, [illegible] NEW YORK [illegible] HABILLEMENTS qu'ils vendront [illegible]

[illegible] Les marchandises particulières sont invitées à que MM. James & Taylor se chargeront avec plaisir de tous les ordres qu'ils pourront leur donner pour leur manufacture [illegible]

[illegible]

LETTRES DE CHANGE sur New York et Baltimore, [illegible] à vendre par LAURENT MILLAUDON. 23 nov [illegible] rue Bourbon.

BOTTES, [illegible] Victoria et [illegible] PROST & Co.